

Commune de JURY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 23 août 2022

<u>Date de convocation</u> 19.08.2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-neuf août deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 19.08.2022	<u>Etaient présents :</u> Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; A. AISSAOUI ; L. MALI ; Y. RINALDI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes M. DELIVRON ; C. KAMUT ; A. CALARI ; B. SIMON
<u>Présents</u> 11	<u>Etaient absents excusés :</u> I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX S. OZBOLT qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI A. GALAT
<u>Votants</u> 11+2	<u>Etait absent non excusé :</u> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.



ORDRE DU JOUR :

- Point 2022-74 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21/07/2022
- Point 2022-75 : Avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC la Passerelle
- Point 2022-76 : Compte-rendu annuel d'activité 2021 – ZAC la Passerelle - SODEVAM
- Point 2022-77 : Remplacement de lanternes et travaux sur éclairage public route d'Ars, rue de la bétonne et sur le parking du périscolaire
- Point 2022-78 : Subvention aux associations caritatives
- Point 2022-79 : Accroissement temporaire d'activité
- Point 2022-80 : Contrat d'apprentissage
- Point 2022-81 : Décision modificative n°3/2022

Point n°2022-74 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/07/2022

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Point n°2022-75 : AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC LA PASSERELLE

Monsieur le Maire expose la demande de la SODEVAM concessionnaire de la ZAC « La Passerelle ».

Au vu des nouvelles contraintes réglementaires en vigueur (loi Climat et Résilience), de l'emprise constructible réduite par la découverte des zones humides sur la phase 2, des difficultés rencontrées pour l'acquisition à l'amiable de ces terrains et de la position de l'Eurométropole de Metz concernant la modification du zonage des parcelles situées en phase 2 et 3 en zone 1AU, la SODEVAM propose de renoncer à la réalisation de la phase 2 de la ZAC, et de ce fait, demande la modification l'article 1.2 du contrat de concession.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 octobre 2010 octroyant la concession d'aménagement de la ZAC de la Passerelle à la SODEVAM,

VU la délibération du 25 janvier 2012 validant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Passerelle,

VU la délibération du 15 avril 2015 validant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Passerelle,

VU la délibération du 30 juin 2020 validant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Passerelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- accepte l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC « La Passerelle », telle que présentée en pièce-jointe,
- autorise le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant,
- charge de Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point n°2022-76 : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2021 – ZAC LA PASSERELLE - SODEVAM

Après avoir entendu l'exposé des représentants la SODEVAM ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le compte-rendu annuel 2021 de la SODEVAM concernant la ZAC La Passerelle, tel que joint en annexe.

Point n°2022-77 : REMPLACEMENT DE LANTERNES ET TRAVAUX SUR ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE D'ARS, RUE DE LA BETONNE ET SUR LE PARKING DU PERISCOLAIRE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal que 7 luminaires vétustes et/ou détériorées sont à remplacer dans le village et qu'une jonction électrique est à réaliser dans le regard installé sur le parking du périscolaire.

Il rappelle également que le passage en Led de l'éclairage public se fait progressivement, en fonction des pannes et besoins de remplacement des luminaires vétustes. Cette initiative permet d'améliorer l'efficacité énergétique de la commune par le remplacement des sources lumineuses les moins efficaces.

Il propose 2 devis pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société UEM sise 2 place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 Metz cedex 01, selon le détail ci-dessous :

- Le remplacement d'un luminaire et la réalisation d'une jonction électrique sur le parking du périscolaire pour un montant total de 899,03 € TTC
- Le remplacement des 6 lanternes rue de la Bétonne, impasse sur le Jat et rue d'Ars-Laquenexy pour un montant total de 2.350,40 € TTC

L'ensemble de ces travaux sera à financer en section d'investissement, opération 413 « renouvellement éclairage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-78 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € aux organismes suivants :

- Association Cheval Bonheur
- Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Moselle ouest

Point n°2022-79 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour procéder ponctuellement à des travaux de réparation sur les véhicules communaux ne pouvant être effectués par les ouvriers communaux en poste,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal DECIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de mécanicien automobile, ponctuellement, en fonction des nécessités de service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique, au prorata des heures effectivement réalisées.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2022-80 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022, le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
Ecole maternelle	1	C.A.P. <i>Accompagnement Educatif Petite Enfance</i>	1 an

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du (*en cours*) ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 2022-81 : DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- dépenses : c/2315 « installations, matériel et outillage techniques » op. 213 - 1.950 €
- dépenses : c/2315 « installations, matériel et outillage techniques » op. 413 + 1.950 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré le 23 août 2022.

Le Maire,
Stanislas SMAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Blettner', written over a horizontal line.

Commune de JURY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 octobre 2022

<u>Date de convocation</u> 07.10.2022	L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le sept octobre deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 07.10.2022	<u>Etaient présents :</u> Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; L. MALI ; Y. RINALDI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes S. OZBOLT ; C. KAMUT ; A. CALARI ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI ; A. GALAT
<u>Présents</u> 12	<u>Etaient absents excusés :</u> M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LIZEUX A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI
<u>Votants</u> 12+2	<u>Etait absent non excusé :</u> /
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.



Point n°2022-89 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/08/2022

Le procès-verbal de la séance du 23 août 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré le 11 octobre 2022

Le Maire

Stanislas SMIAROWSKI

Acte rendu exécutoire après transmission en
 Préfecture le 14 octobre 2022 et affichage le 17/10/2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 057-215703513-20221011-DCM2282_111022-DE